

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 113 GRANDE RUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée, le mardi 11 février 2025 par le demandeur, l'entreprise AA GROUP – 11 bis rue de FOSSES – 91100 CORBEIL ESSONNE représentée par Monsieur Kais AMMAMOU – 06.59.93.78.54 pour le bénéficiaire, l'entreprise ORANGE – 42 rue du Lieutenant OHRESSER – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Samy KIFAJISOCAR – 01.39.89.74.51, concernant des travaux remplacement d'une chambre télécom au 113 GRANDE RUE à ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation sur le domaine public,

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu dans la nuit du vendredi 28 mars 2025 au samedi 29 mars 2025 de 22h00 à 5h00 ou dans la nuit du vendredi 4 avril 2025 au samedi 5 avril 2025 de 22h00 à 5h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Dans la nuit du vendredi 28 mars 2025 au samedi 29 mars 2025 de 22h00 à 5h00 ou dans la nuit du vendredi 4 avril 2025 au samedi 5 avril 2025 de 22h00 à 5h00, la circulation sera alternée par demi-chaussée avec hommes-traffic et le stationnement sur la chaussée sera autorisé au droit du chantier au 113h GRANDE RUE à Arpajon.

Article 2 : Une déviation routière pour les 3.5 tonnes sera mise en place en aval et en amont du chantier par hommes-traffic par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 11/02/2025.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Kais AMMAMOU, entreprise AA GROUP, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Samy KIFAJISOCAR, entreprise ORANGE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 12 MARS 2025

Maire-Adjoint,
Jérôme FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD